

MISE EN CONSULTATION
POLITIQUE P-1101 / Fermeture des écoles* en cas de force majeure

Le Conseil scolaire francophone fait appel à la communauté dans le cadre d'une consultation sur la politique P-1101 « Fermeture des écoles* en cas de force majeure ».

Échéanciers

Début: Lundi 28 février 2022

Fin: Vendredi 22 avril 2022, 23:59 HNP (correspondant à 6 semaines hors congés)

Notez que les commentaires reçus après cette date ne seront pas retenus, ni considérés.

Procédure à suivre

1. Prendre connaissance de la politique;
2. Au besoin, inscrire vos commentaires **dans le cadre prévu à cet effet sous chaque rubrique**. Svp, prenez note que tout commentaire reçu à l'extérieur des cadres prévus à cet effet ne seront pas retenus, ni considérés (exemple de formats à éviter : une lettre séparée; le corps de texte d'un courriel).
3. Le CSF demande à chaque organisme :
 - a. *de faire suivre cette consultation à ses membres;*
 - b. *de recueillir les commentaires des membres;*
 - c. *de consolider les commentaires des membres en un seul document, dans les cadres prévus à cet effet;*
 - d. *de retourner la consolidation des commentaires au CSF par courriel (un seul document) en indiquant clairement le nom de la personne qui expédie le courriel ainsi que l'organisme qu'elle représente.*
4. Le CSF met à votre disposition la directive administrative DA-1101 pour votre bonne information afin d'aider la communauté à comprendre comment serait mise en œuvre la politique P-1101 si celle-ci était approuvée telle que présentée.

Document de travail / Retour de commentaires

Vous trouverez ci-après le document de travail. Il s'agit de la politique dans laquelle ont été insérés des cadres à chaque rubrique permettant d'inscrire vos commentaires. Vous êtes prié(e) de consolider les commentaires de vos membres, pour chaque rubrique.

Vous retournerez ainsi **UN SEUL** document à l'adresse courriel coralie.mpoyo@csf.bc.ca.

Si vous avez des questions à propos du processus, nous vous prions de communiquer avec nous par courriel à politiques-directives@csf.bc.ca.

Et ensuite?

Vos commentaires seront synthétisés, étudiés et pourront être intégrés dans l'élaboration d'une version amendée de la politique P-1101 qui devra être à nouveau présentée en réunion publique du CA pour approbation finale.

Adoptée pour la 1 ^{ère} fois le :	30 octobre 1999
En vigueur pour la 1 ^{ère} fois le :	30 octobre 1999
Dates des dernières révisions :	1 ^{er} décembre 2001

Les termes utilisés dans cette politique* ont été spécifiquement choisis afin d'éviter le choix d'un genre sur un autre. Dans le cas où cette situation n'a pu être évitée, le genre masculin a été utilisé comme genre neutre.

Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

Mots-clés

conseil d'administration, délégation des pouvoirs (DG), direction générale, élève, fermeture d'école, Loi scolaire et ses règlements, P-402, personnel du CSF (employé), santé, sécurité, urgences

Raison d'être

Le conseil d'administration* (CA) du Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique (C.-B.) reconnaît l'importance cruciale d'établir et de maintenir des environnements d'apprentissage et de travail sûrs.

Aussi, il reconnaît que certaines situations ou cas de force majeure (événements météorologiques graves, accidents chimiques, menaces internes, etc.) peuvent représenter un danger plus ou moins immédiat pour la santé ou la sécurité des élèves* et du personnel* des écoles* du CSF.

La présente politique* a donc pour objet d'encadrer la mise en place de procédures en cas de force majeure dans les écoles* du CSF. L'objectif est de responsabiliser les personnes ayant des fonctions de représentation au sein du CSF et d'essayer de prévenir voire d'atténuer autant que possible les conséquences néfastes associées aux événements graves et importants qui pourraient survenir.

Principes directeurs

La présente politique* identifie les grands principes directeurs qui encadrent l'élaboration de la directive administrative* associée DA-1101.

- Faire de la sécurité une priorité

En conformité avec l'article 166.4(1) de la *Loi scolaire* de la C.-B. (en anglais, *School Act*) faisant lui-même référence à l'article 73(1)(b), une école du CSF peut être temporairement fermée si la santé ou la sécurité des élèves* est mise en danger.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

- Déléguer et responsabiliser

En conformité avec l'article 166.27(b) de la *Loi scolaire* de la C.-B. et la politique* P-402 du CSF, le CA* délègue à la direction générale* (DG) ou toute autre personne qu'elle aura clairement désignée, la responsabilité de prendre les décisions nécessaires afin d'assurer la vie, la santé et la sécurité des élèves* et du personnel* des écoles* du CSF en cas de force majeure.

La DG* doit s'assurer que des procédures claires sont élaborées et adaptées en avance pour chaque communauté-école afin de préparer au mieux leurs occupant.e.s à l'éventualité de situations dangereuses. L'objectif ultime étant, par la préparation, la sensibilisation, la responsabilisation et la communication, de prévenir voire d'atténuer autant que possible les conséquences néfastes associées aux événements graves et importants qui pourraient survenir.

Bien que l'ébauche de DA-1101 ne fasse pas directement partie de la consultation, l'administration serait heureuse de recevoir vos commentaires généraux sur l'ébauche qui accompagne la mise en consultation de la P-1101. Vous pouvez le faire ci-dessous :

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).